Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_112-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE, Catherine TENDRON, Philippe FAISANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Jocelyn RAULOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
Mme Cécile PICHOT adonné pouvoir à M. Philippe FAISANT

Absents :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_112 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ROSSIGNOL – MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'INTERVENTION A LA DEMANDE

Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge des Affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le mois de janvier 2026, l'école de musique municipale Rossignol propose des cours d'intervention à la demande dans le cadre de ses enseignements pour répondre à des sollicitations d'organismes extérieurs.

Afin de définir les modalités d'organisation et de réalisation de ces cours de musique ponctuels, une convention a été validée par le conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2025.

Suite à la revalorisation du tarif d'intervention à la demande, soit 38€ de l'heure, validée lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2026, il convient de mettre à jour la convention qui définit les modalités d'organisation et de réalisation de ces cours de musique ponctuels.

Pour mémoire, les structures détermineront, avec l'accord de la Ville et celui du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, les dates d'occupation des locaux. De plus, pendant les périodes de mise à disposition, les utilisateurs pourront librement disposer de(s) salle(s) et de son contenu (équipements), sous le contrôle d'un professeur de l'école de musique.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération D2025_140 du 17 décembre 2025, portant création d'une convention d'intervention à la demande à l'école de musique Rossignol.
VU la délibération D2026_086 du 27 mai 2026, portant revalorisation des tarifs de l'école de musique à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_112-DE

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** les termes de la convention type « d'intervention à la demande », telle qu'elle est jointe, prenant effet à compter du 1er septembre 2026.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
❒ **PRECISE** que la délibération D2025_140 du 17 décembre 2025, portant création d'une convention d'intervention à la demande à l'école de musique Rossignol, est abrogée à compter du 1er septembre 2026.

ANNEXE :
Convention d'intervention à la demande

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 1er juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140